

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'EURE-ET-LOIR

AFFAIRE SUIVIE PAR: CHRISTELLE BRAULT TÉL.: 02,36,15,40,02

E-MAIL: christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Agriculture (économie)

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Arrêté DDT-SEA-BEA nº 15-10-01/01

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les livres III intitulés L'EXPLOITATION AGRICOLE (parties législative et réglementaire);

VU l'arrêté préfectoral n° 2014365-0005 du 31 décembre 2014 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental des Territoires de l'Eure-et-Loir;

VU la décision donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, en date du 18 août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011215-0001 du 03 août 2011 (date d'effet à compter du 1er novembre 2011) fixant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 portant sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées (article 6) ;

VU la demande enregistrée le 30 juin 2015 émanant de Madame Sandrine LIEVENS demeurant 5 PLACE DE L'EGLISE – VITRAY SOUS BREZOLLES – 28270 CRUCEY VILLAGES qui sollicite l'autorisation d'intégrer en tant qu'associée-exploitante la SCEA LIEVENS mettant en valeur une superficie de 128 ha 56 a 51 et de mettre à disposition pour exploitation au sein de la SCEA LIEVENS 47 ha 61 a 36 (commune de CRUCEY VILLAGES, parcelles ZA10, 11; commune de LAONS, parcelles AD307, ZN02,09,17,31,58, AH11, ZD23,35,42, ZK46, ZN42,64,65,66, ZO04, ZN18, AC28, AD308,368, ZK45,54, ZN01, AH12,23, ZN32), avec comme siège d'exploitation, la commune de CRUCEY VILLAGES.

VU l'avis de la section « économie » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Eure-et-Loir en sa séance du 10 septembre 2015 ;

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma départemental ;

CONSIDÉRANT l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la SCEA LIEVENS est soumise à autorisation préalable d'exploiter, le schéma directeur départemental des structures d'Eure-et-Loir fixant le seuil d'agrandissement à 165 hectares

CONSIDÉRANT l'article R331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Madame Sandrine LIEVENS est soumise à autorisation préalable d'exploiter, n'ayant pas la capacité professionnelle;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée à les caractéristiques suivantes "Confortation d'une exploitation; Prise en compte du nombre d'associés-exploitants";

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

Arrête:

ARTICLE 1^{er}. L'autorisation d'intégrer en tant qu'associée-exploitante, la SCEA LIEVENS et d'exploiter 128 ha 56 a 51 et de mettre à disposition 47 ha 61 a 36 (communes de CRUCEY VILLAGES et LAONS) au sein de la SCEA LIEVENS est ACCORDÉE à Madame Sandrine LIEVENS, le siège d'exploitation étant : CRUCEY VILLAGES.

ARTICLE 2. L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

ARTICLE 3. La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception (ou de publication) du présent arrêté par recours gracieux, par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ou par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

ARTICLE 4. Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au demandeur, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les Maires des communes concernées aux fins d'affichage.

CHARTRES, le 01er octobre 2015

P/LE PRÉFET, LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

Pour le Directeur Départemental des Teléfoires

Bernard EROGUENNEC